

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL472

présenté par

M. Gumbs, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

Au début de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« En cas d'occupation du local ou de l'installation »

les mots :

« Si le local ou l'installation est occupé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.